Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_093-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

AVENANT n°3

DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

VILLE DE DRAGUIGNAN

QPV « LES COLLETTES »

Entre :

- 3F Sud représentée par son directeur général Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL,
- La commune de Draguignan représentée par son Maire, Monsieur Richard STRAMBIO,
- Dracénie Provence Verdon Agglomération représentée par
- Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du département, représentant de l'État.

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1388 bis,

Vu la convention locale relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Les Collettes », signée le 30 décembre 2015 entre Monsieur Pierre SOUBELET Préfet du Var et Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL Directeur Général, représentant 3F Sud,

Vu l'avenant n°1 signé le 31 mars 2017 portant sur l'adjonction des collectivités locales, EPCI et communes comme signataires de la convention et sur l'ajustement du plan d'actions 2017,

Vu l'avenant n°2 signé le 27 décembre 2018 ayant pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions (2019 - 2020)

Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_093-DE

Considérant qu'aux termes de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts modifié par la loi n° 2018-1775 du 28/12/2018 article 181-II, l'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2022,

Considérant le paragraphe de la partie II paragraphe 4 de la convention relative au programme prévisionnel d'actions établi sur la période triennale de 2018 à 2020,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Prolongation du plan d'actions

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions (2020-2022) pour le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Les Colettes » et de proposer le programme d'actions pour l'année 2021.

Article 2 : Programme prévisionnel d'actions faisant l'objet de l'abattement de la TFPB

Le présent article annule et remplace la partie II - 4° paragraphe de la convention et l'article 3 de l'avenant n° 2. Conformément aux dispositions susvisées, l'annexe 3 de l'avenant n° 2 relative au tableau prévisionnel des actions à réaliser est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Article 3 : Dispositions d'application

La convention d'abattement et son avenant n° 2 visés ci-dessus sont modifiés selon les dispositions des articles 1 et 2.

Article 4 : Liste des pièces jointes

Il est annexé au présent avenant le tableau prévisionnel des actions à réaliser en 2021.

Article 5 :

Toutes les clauses de la convention initiale et des précédents avenants restent applicables dès lors qu'elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Toulon le

Le représentant de 3F Sud,	Le représentant de la commune de Draguignan,
Le représentant de Dracénie Provence Verdon Agglomération,	Le Préfet,